

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 02 mars 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 22 février 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: Roland VEDRINES, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Régularisation échange MARS/Commune d'allanche - DE_2023_124

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'affaire en objet qui date de 1995.

A la suite de la construction de la maison de retraite, il s'est avéré assez vite que la desserte Nord n'était pas des plus faciles.

Le conseil d'administration par l'intermédiaire du Docteur Jarry, avait demandé à la famille MARS de céder une partie de terrain pour le chemin.

Il avait été convenu en contrepartie une cession de terrain en retour par la commune.

La partie cédée par la famille MARS étant plate et de bonne qualité, il avait été convenu que la partie cédée en retour serait d'une superficie nettement supérieure.

Il en était résulté le document d'arpentage suivant :

- parcelle cédée à la commune YL n°43 de 10a04ca et parcelle reçue YL n°40 de 25a27ca.

Le dossier à l'époque en était resté à ce stade, aucun acte d'échange n'avait été enregistré.

Aujourd'hui M. MARS René étant décédé, son fils souh

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023

Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_124-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REGULARISER l'échange ;
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documens.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 11 MARS 2023

publié le :

11 MARS 2023

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_124-DE
A G E D I